

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 19 Juin 2015

Le Conseil Municipal élu, s'est réuni au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire,

PRÉSENTS : Agnès RUFIN – Michel BOMBARD – Jacqueline POLU – Francis GRAVELEINE – Nicole ZAMBLERA – Jean-Philippe PIOCELLE – Didier LALANNE – Mathieu SMETRYNS – Christian BLANC – Aurélie VINCENTI – Sylvie COURTAUT

ABSENT EXCUSE:

PROCURATION : Cécile LEVASSEUR avec pouvoir à Michel BOMBARD
Delphine MENOUE avec pouvoir à Christian BLANC
Alain VASSEUR avec pouvoir à Jean-Jacques THOMAS

ORDRE DU JOUR

1. **Convention de mise à disposition Urbanisme**
2. **Contributions Communales 2015 – Modification**
3. **Conseil Communautaire – Modification délégués**
4. **Emplois communaux – Adjoint Technique**
5. **Décision modificative Budget 2015**
6. **Acquisition matériel communal**
7. **Subvention exceptionnelle**
8. **Courriers et Questions divers**

1° CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles :

- L 422-1 à L422-8, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- R 423-15 à R 423-48, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, et précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2015, approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS),

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

CONSIDERANT le retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS),

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté de communes du Pays de Thelle ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de seul ressort,

CONSIDERANT que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants:

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la communauté de communes,

CONSIDERANT que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Considérant la gratuité du service commun, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la communauté de communes du Pays de Thelle,

CONSIDERANT que les dossiers qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, à partir du 1^{er} juillet 2015, seront instruits par le service commun créé par la communauté de communes du Pays de Thelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal;

DECIDE D'ADHÉRER au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de communes du Pays de Thelle à compter du 1^{er} juillet 2015.

APPROUVE la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

AUTORISE le Maire à la signer,

DEMANDE que les archives des dossiers ADS détenus par les services de l'État soient transmises à la commune.

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

2° CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2015 – MODIFICATION

3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de porter une augmentation sur l'ensemble des contributions communales pour l'année 2015.

FIXE COMME SUIV les taux des contributions communales pour l'exercice 2015 :

TAXES	Bases d'impositions prévisionnelles 2015	TAUX VOTES	Produit correspondant
Taxe d'habitation	1 187 000 €	8.58 %	101 844.60 €
Taxe Foncière bâti	894 100 €	27.17 %	242 926.97 €
Taxe Foncière non bâti	52 600 €	40.04 %	21 061.04 €
		TOTAL	365 832.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil passe au vote.

- Vote à la majorité
- 2 abstentions

Cette délibération annule et remplace la délibération du 09 avril 2015

3° COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE – MODIFICATION DELEGUES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu des modifications intervenues sur le nombre de délégués de chaque commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Thelle, la Commune de LABOISSIERE EN THELLE ne sera désormais représentée que par un unique délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer Monsieur THOMAS Jean-Jacques, Maire, en qualité de délégué titulaire de la Commune de LABOISSIERE EN THELLE, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

4° EMPLOIS COMMUNAUX – ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de titulariser l'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la titularisation de l'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 15 Juillet 2015.

5° BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications suivantes sur le Budget 2015
1500 € Prélevé de l'article 21311 Programme 95
Au profit de l'article 2315 Programme 35

6°MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement de la chambre froide de la Salle des Fêtes.

Il présente à cet effet le devis des Établissements MERCURY FROID d'Andeville pour la fourniture d'une chambre froide professionnelle pour un montant de 4 050 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'une chambre froide pour la cuisine de la salle des Fêtes.

ACCEPTTE la proposition des Établissements MERCURY FROID d'Andeville pour un montant de 4 050 € HT

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2015

7°SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Temps Libre d'un montant de 1000 €.

Le Conseil Municipal après délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au profit de l'Association Temps Libre.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2015

8° COURRIERS ET QUESTIONS DIVERS

Monsieur BLANC Christian, Conseiller Municipal, indique des trous sont apparus sur la voirie dans la rue Neuve. Monsieur le Maire indique que les travaux nécessaires seront effectués prochainement.

Monsieur LALANNE Didier, Conseiller Municipal, informe le Conseil que le sens unique de la rue Neuve n'est pas souvent respecté par les usagers ce qui représente un réel danger pour les enfants aux entrées et sorties du groupe scolaire.

Monsieur BOMBARD Michel, Adjoint au Maire, demande qu'un courrier soit adressé aux riverains de la rue Neuve qui n'ont pas entretenu les haies bordant leurs propriétés. Il est décidé que le nécessaire sera fait prochainement.

Madame DAIX Agnès, assistant à la réunion en qualité de spectateur, indique au Conseil qu'il convient que les marquages de la rue de la Mare sont devenus inexistantes et qu'il serait souhaitable qu'une réfection soit envisagée.

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Madame TRIBOU Lydie, assistant à la réunion en qualité de spectateur indique qu'il conviendrait de matérialiser les passages pour piétons dans la rue Neuve ainsi que dans la rue de la Mare, Madame TRIBOU demande la possibilité de modifier la hauteur du panneau de sens interdit qui se trouve à l'intérieur d'une haie. Elle indique en outre que les enfants qui empruntent la rue de la Mare en vélo sortent directement sur la grande rue et risquent à tout moment de se faire renverser par les usagers de cette rue qui roulent vite.

Monsieur BOMBARD Michel, lui répond alors que Madame TRIBOU qui roule à vive allure avec un téléphone à la main devrait montrer l'exemple.

Madame DAIX Agnès, demande ce qu'il advient du projet de « CITY STADE » qui devait être implanté devant la salle des fêtes. En raison du changement de majorité au sein du Conseil Départemental, il faut attendre que soit décidé par la nouvelle équipe les priorités afin d'allouer les subventions.

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS	
Michel BOMBARD	
Agnès RUFIN	
Francis GRAVELEINE	
Jacqueline POLU	
Cécile LEVASSEUR	
Alain VASSEUR	
Nicole ZAMBLERA	
Jean-Philippe PIOCELLE	

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Aurélie VINCENTI	
Didier LALANNE	
Sylvie COURTAUT	
Mathieu SMETRYNS	
Delphine MENOUC	
Christian BLANC	

